



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour le changement du moteur à gaz servant au couplage chaleur-force à la STEP de Saint-Aubin et arrêté d'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2024

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances du 14 décembre 2020,
sur la proposition du chef de dicastère;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 50'000.-** pour le changement du moteur à gaz servant au couplage chaleur force à la STEP de Saint-Aubin.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements pour un montant de 50'000 francs dans le chapitre 7200 (Traitement des eaux usées) et amorti conformément à la loi au taux de **5%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2024, d'un montant de **CHF 50'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet